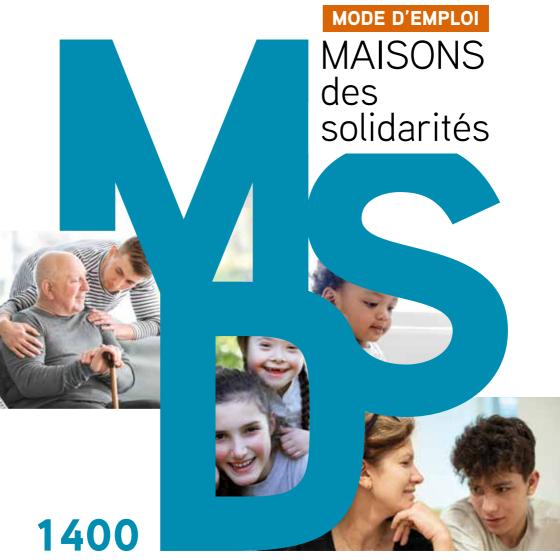
CONSEIL DÉPARTEMENTAL



professionnel·le·s à vos côtés





Le livret que vous tenez entre les mains recense les missions inhérentes aux Maisons des solidarités du Conseil départemental de la Haute-Garonne, à savoir protéger les plus fragiles et garantir l'accès des usagères et usagers aux droits et aux dispositifs de solidarité. Ces missions sont accomplies tous les jours grâce à un engagement sans faille des 1400 professionnel·le·s répartis au sein des 30 MDS et des 90 points de proximité. Leur intégration dans le paysage local fait de ces Maisons des solidarités un interlocuteur privilégié pour toutes les questions liées à l'enfance et à la jeunesse, la situation des personnes

âgées et en situation de handicap et de leurs aidants. L'accès aux droits sociaux ou l'enfance maltraitée.

Par la prise en charge des besoins de chaque Haut-Garonnais e et la garantie d'un accueil personnalisé, le Conseil départemental apporte des réponses concrètes aux attentes des habitant e s et aux besoins de nos territoires.

> Georges Méric Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne



L'action sociale de proximité est une des compétences essentielles du Conseil départemental : ce sont 1 400 collaboratrices et collaborateurs présent·e·s au quotidien sur tout le territoire de la Haute-Garonne.

Tous ces agents vous accueillent, vous informent et vous accompagnent à tous les âges de la vie en prenant en compte vos besoins et vos difficultés. N'hésitez pas à les contacter.

Arnaud Simion

Vice-président, Action sociale de proximité, Maisons des solidarités. Insertion

↑ MAISONS DES SOLIDARITÉS



UN LIEU DE PROXIMITÉ, D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE



POUR ACCOMPAGNER LES FAMILLES





UN SUIVI MÉDICAL ANONYME ET GRATUIT

LES MAISONS DES SOLIDARITÉS I MDS

Plus proches de toutes et tous

En tant que **chef de file de l'action sociale**, le département de la Haute-Garonne a donc fait de la Solidarité une de ses **missions prioritaires**. Pour en faciliter l'accès à tous et toutes les habitant·e·s, il anime un vaste réseau qui couvre la totalité du territoire. Chacune des 30 **Maisons des solidarités (MDS)** et ses annexes assurent la mise en place de **l'ensemble des compétences sociales** du Département. Plus de 1400 **professionne**l.le.s de l'action sociale et médico-sociale de terrain répondent aux besoins des usagers.

Des équipes pluridisciplinaires

Les équipes des Maisons des solidarités regroupent de **nombreux métiers et savoir-faire**: personnels d'accueil et administratifs, assistants sociaux et assistantes sociales, éducateurs-trices, infirmiers-ières, professionnel·le-s de la puériculture, psychologues, sages-femmes... Dans chacune d'elles, sur place et à domicile, un personnel compétent s'investit dans ces missions: accompagnement des familles / protection de l'enfance / autonomie des personnes âgées / autonomie des personnes en situation de handicap / lutte contre la précarité.

À l'écoute de chacun

A

L'action des Maisons des solidarités repose sur les principes de gratuité, de proximité, d'équité et de confidentialité.

Les équipes vous accueillent ou se déplacent à domicile, en privilégiant une **approche personnalisée**. Elles travaillent en étroite coordination, afin de prévenir et de résoudre des problématiques multiples. Elles collaborent avec un vaste réseau de partenaires locaux et associatifs.

Les Maisons des solidarités accueillent sur place le public du lundi au vendredi. De nombreuses permanences sont assurées, avec ou sans rendez-vous, dans les annexes qui couvrent l'ensemble du territoire.

..... SOMMAIRE

Le développement social	
Les MDS en Haute-Garonr	ne5
Accès aux droits > Insertic	on8
Accès aux droits > Logeme	ent10
Parentalité	12
Jeunesses	16

Sexualité, contraception, lutte contre les violences	20
Vieillissement	22
Handicap	24
Les MDS en Haute-Garonne	
par secteur > contacts	26

Le Développement social

Les Maisons des solidarités vous informent, vous aident à accéder à vos droits sociaux et peuvent vous proposer un accompagnement social individualisé.

De plus, le Conseil départemental s'engage depuis plusieurs années à mettre les habitant·e·s au cœur de l'intervention sociale pour permettre à chacun·e de participer, d'être acteur et actrice de ses démarches, de son parcours de vie.

Vous pourrez donc participer et co-construire avec les équipes du Département des actions, des projets correspondant à vos besoins et qui contribueront à améliorer les conditions de vie individuelles et collectives.

La Maison des solidarités est un lieu privilégié pour développer des projets avec les habitant·e·s et les partenaires locaux, et renforcer ainsi la cohésion sociale sur un territoire.

HAUTE-GARONNE SOLIDARITÉS

Un premier accueil social en ligne social en ligne

La plateforme numérique et téléphonique Haute-Garonne solidarités accueille, écoute et oriente les personnes qui ne sont pas accompagnées par les Maisons des solidarités. Les travailleurs sociaux et travailleuses sociales de Haute-Garonne Solidarités font par téléphone une évaluation sociale des personnes qui les sollicitent, apportent un premier niveau de réponse et favorisent ainsi l'accès aux droits.

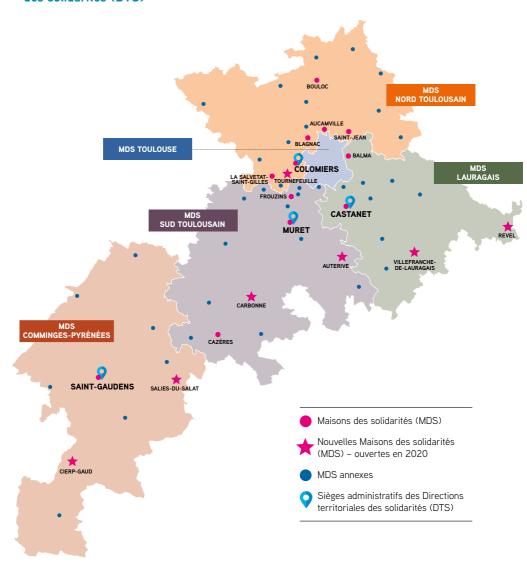
Mail solidarites@cd31.fr

Tél. **05 34 33 47 47**

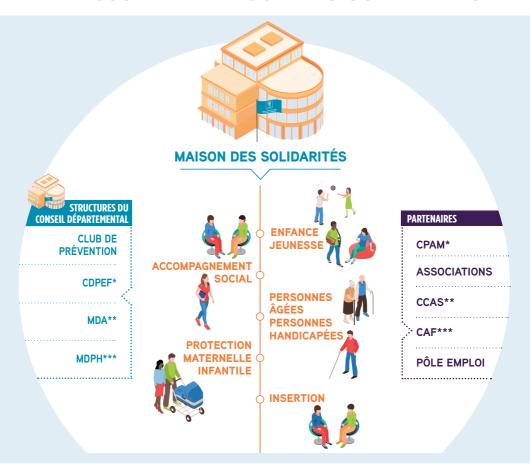
du lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h et le mardi de 13h à 17h

LES MAISONS DES SOLIDARITÉS EN HAUTE-GARONNE

Des points d'accueil du public dans chaque Direction territoriale des solidarités (DTS)



L'ACCUEIL EN MAISON DES SOLIDARITÉS



- *Centre départemental de planification et d'éducation familiale,
- **Maison départementale des adolescents,
- ***Maison départementale des personnes handicapées.

*Caisse primaire d'assurance maladie,

Centres communaux d'action sociale, *Caisse des allocations familiales.

Lorsque vous entrez dans une Maison des Solidarités (MDS), vous êtes reçu-e par un-e agent-e d'accueil qui vous oriente vers les professionnel.le.s en fonction de votre demande.

Dans l'attente de votre rendez-vous ou de votre consultation, des salles d'attente sont aménagées, y compris pour les tout-petits. Si vous venez pour la première fois en MDS, vous rencontrerez un·e professionnel·le qui vous informe, vous oriente et vous apporte une première réponse. Si vous le souhaitez, un accompagnement dans la durée par un·e travailleur·euse social·e de la MDS peut aussi vous être proposé.

À QUI S'ADRESSENT LES MDS?

AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ D'INSERTION



Pour percevoir le RSA, être accompagné e et construire des solutions adaptées à chaque situation.

AUX ENFANTS ET À LEURS FAMILLES

Pour toutes les questions autour de la parentalité et de la santé de l'enfant, de la parentalité, de l'éducation et





SENIORS



Pour les situations de vulnérabilité :

un accompagnement social, une aide à domicile, la téléassistance, un logement adapté ou pour un accompagnement dans les projets d'entrée en établissement d'accueil.

AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour les informer et les aider à accéder à leurs droits et les soutenir dans la réalisation de leur projet de vie.



FEMMES



pour la maîtrise de la fécondité, le suivi gynécologique et pour accompagner celles qui sont victimes de violences.

JEUNES

pour une aide dédiée aux 18-24 ans, afin de les soutenir dans l'acquisition de leur autonomie ou en cas de difficultés familiales.



ACCÈS AUX DROITS

INSFRTION

Si vous êtes jeune ou adulte en difficulté d'insertion ou d'emploi, les professionnel.le.s des MDS vous orientent vers les organismes et dispositifs adaptés. L'objectif est de vous proposer un accompagnement individualisé et de construire avec vous des solutions adaptées à votre situation.

R

Pour demander le Revenu de solidarité active (RSA)

Vous pouvez déposer une demande de RSA à la MDS de votre lieu de résidence. Vous bénéficierez d'un accueil individuel et d'une aide pour remplir votre demande. Vous devez avoir 25 ans au minimum.

Attention! Le RSA ne se limite pas au versement d'une allocation mensuelle. Les professionnel.le.s de la MDS vous orienteront vers les organismes et dispositifs en fonction de vos besoins: accompagnement à la recherche d'emploi, accès à un emploi aidé, associations de quartier, ou encore suivi par un·e assistant·e social·e. Un·e référent·e vous sera alors désigné·e, avec qui , vous signerez votre Contrat d'Engagement Réciproque, document formalisant les démarches engagées et les objectifs fixés ensemble en vue de votre reprise d'emploi.

Vous êtes demandeur d'emploi

Les MDS et Pôle emploi accompagnent les demandeurs d'emploi dans leur recherche active d'emploi au travers d'un suivi conjoint. L'Accompagnement global permet de conjuguer suivi social et suivi professionnel pour un retour à l'emploi réussi.

VOUS ÊTES ALLOCATAIRE DU RSA ET N'AVEZ PAS ENCORE DE RÉFÉRENT ?

Vous avez la possibilité de choisir votre référent social ou professionnel le plus adapté à votre situation en participant à un Kiosque insertion organisé au plus proche de votre lieu de vie, dans une Maison des solidarités ou dans les locaux des partenaires du Programme départemental d'insertion. Lors du Kiosque insertion, vous pourrez échanger avec des professionnels de MDS, de Pôle Emploi, d'Actipro. À l'issue de ces rencontres, et après avoir choisi l'interlocuteur privilégié de vos démarches d'insertion, vous obtiendrez un premier rendez-vous rapide afin de construire votre parcours d'insertion sociale et professionnelle.

EN SAVOIR + SUR > haute-garonne.fr

Des bons solidaires pour répondre à l'urgence sociale

Le Conseil départemental a créé un dispositif d'aide à la subsistance à destination des foyers hautgaronnais en situation de précarité. Ces bons solidaires viennent en complément des autres aides sociales pour permettre l'accès aux droits et sont destinés aux achats alimentaires. et d'hygiène de première nécessité. Plusieurs bons solidaires peuvent être attribués sur une année civile. à raison de trois par an maximum. pour un même bénéficiaire.

Qui peut en bénéficier ?

- Les personnes isolées à partir de 18 ans et les couples sans enfant. les familles avec enfants et les femmes enceintes.
- Les foyers résidant en Haute-Garonne en Haute-Garonne et n'ayant aucune ressource ou avec de faibles ressources.

Comment faire la demande?

Contactez la Maison des solidarités de votre territoire ou faites une demande en ligne: cd31.net/bonsolidaire

La délivrance du bon solidaire est

toujours soumise à une évaluation sociale préalable.



PLUS DE RENSEIGNEMENTS

cd31.net/bonsolidaire

ACCÈS AUX DROITS LOGEMENT

Les professionnel·le·s des Maisons des solidarités vous accueillent et vous accompagnent dans vos démarches de recherche de logement et/ou d'hébergement. En fonction de votre situation, des dispositifs d'aides ou d'accompagnement social lié au logement peuvent être mobilisés.



Vous avez des difficultés de logement

La MDS joue un rôle important dans l'accès au logement pour tous :

aide à la constitution et le dépôt de votre demande de logement social (HLM). Les logements sociaux sont accessibles selon des conditions de ressources,

en fonction de votre situation familiale votre demande pourra être reconnue comme prioritaire,

accompagnement pour prévenir les situations d'impayés, et vous permettre de conserver votre logement face à un risque d'expulsion, des associations partenaires peuvent aussi intervenir pour les questions budgétaires, de médiation, d'accès au parc privé, de lutte contre l'habitat indigne.

étude de votre situation et sollicitation d'une aide ponctuelle au titre du FSL (Fonds solidarité logement).

Le **FSL** est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence : accession ou maintien dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière, disposer de fourniture d'énergies, d'eau ou de services téléphoniques.

Pour solliciter cette aide, contactez la MDS près de chez vous. Liste et coordonnées des MDS: pages 26 à 30.

PARENTALITÉ

Futurs parents ou parents, les équipes médico-sociales de la Protection maternelle et infantile (PMI) – et de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) – vous accompagnent pour répondre à toutes vos questions autour de la grossesse, de la parentalité et de la santé de l'enfant. Elles sont aussi chargées de protéger les enfants des conséquences liées à des difficultés familiales ou de la maltraitance.





Vous attendez un enfant ou venez d'avoir un enfant

En complément de votre suivi par votre médecin traitant ou hospitalier, les équipes de la PMI, composées de spécialistes de la santé (médecins, sages-femmes et puéricultrices) vous proposent un suivi personnalisé et gratuit au sein de chaque MDS.

Les familles nécessitant une attention particulière peuvent bénéficier d'un accompagnement plus soutenu avec l'intervention d'un et echnicien ne de l'intervention sociale et familiale (TISF) de la PMI. Plus largement,

la PMI travaille avec l'ensemble des acteurs et actrices de la petite enfance et assure des liaisons quotidiennes avec les services hospitaliers pour proposer aux familles en situation de vulnérabilité un accompagnement adapté à leurs besoins et à ceux de leurs enfants.

Vous pouvez également être orientée vers le Centre départemental de planification et d'éducation familiale (CDPEF).

VOUS SERONT PROPOSÉS:



des consultations médicales gratuites pour les enfants de 0 à 6 ans sur rendez-vous dans plus de **70 lieux du territoire**. Certains de ces sites bénéficient d'une animation de salle d'attente.



des visites à **domicile** en pré et post-natal assurées par les sagesfemmes et les infirmières-puéricultrices,



des permanences des infirmières-puéricultrices,



des **bilans de santé** en écoles maternelles auprès des enfants de 3-4 ans comprenant notamment la réalisation de tests sensoriels et de dépistage effectués par les professionnel.le.s de la PMI.

Vous cherchez un mode d'accueil pour votre enfant

Afin de vous orienter vers un mode d'accueil adapté, vous pouvez contacter la MDS ou le Service accueil petite enfance de la Direction territoriale des solidarités de votre territoire.

PLUSIEURS SOLUTIONS S'OFFRENT À VOUS :

Accueil individuel par les assistantes maternel·le·s qui bénéficient d'un agrément pour exercer à domicile ou en Maison d'assistantes maternel·le·s, délivré par les services de la PMI.

Accueil collectif par les Établissements d'accueil des jeunes enfants qui bénéficient d'une autorisation ou d'un avis délivré par les services de la PMI.

Afin de faciliter vos recherches, le Conseil départemental de la Haute-Garonne met à votre disposition un outil de géolocalisation qui vous permet de trouver rapidement, près de chez vous, un e assistant e maternel e, une structure collective d'accueil pour jeunes enfants et les lieux de consultations PMI et CDPEF.



Vous souhaitez adopter un enfant

Pour pouvoir adopter un enfant en France ou à l'étranger, vous devez être un couple marié depuis plus de deux ans et/ou une personne seule de plus de 28 ans. Vous devez également avoir obtenu l'agrément délivré par le Président du Conseil départemental.

Modalités d'obtention de l'agrément : www.haute-garonne.fr

Vous bénéficierez d'un accompagnement dans vos démarches ainsi qu'un suivi auprès de nos professionnel.le.s.





Vous rencontrez des difficultés éducatives, familiales ou financières

Les équipes de MDS sont aussi composées de professionnel·le·s de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). L'ASE s'adresse aux mineurs. à leurs familles et aux jeunes majeurs de moins de 21 ans en difficulté. Elle consiste à proposer un soutien matériel, éducatif et psychologique, en cas de difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Il s'agit donc de protéger et de prévenir, y compris par une prise en charge hors du milieu de vie habituel, si nécessaire.

Acteur majeur de la mission d'Aide sociale à l'enfance, l'assistant-e familial·e. plus connu·e sous le terme de "famille d'accueil", permet un mode d'accueil permanent pour des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans, à domicile, confiés sur décision administrative ou judiciaire.

Vous souhaitez faire part d'une situation de danger qui concerne un enfant

Les enfants victimes ou les personnes connaissant des enfants victimes de violences physiques, psychologiques ou sexuelles peuvent contacter le numéro vert gratuit de la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP31) pour avoir des conseils et une aide. Le rôle de la CRIP est de permettre la mise en œuvre par les travailleurs sociaux et travailleuses sociales de terrain d'une aide, d'un accompagnement, d'une évaluation voire d'une protection pour tous les mineurs en danger ou en risque de l'être et leurs familles. Suite à votre appel, toutes les mesures appropriées à la situation du ou des mineurs concernés pourront être prises. Vous pouvez également vous rapprocher de la MDS de proximité qui pourra recueillir les éléments potentiellement préoccupants, y donner suite et, en dernier recours, solliciter la CRIP. Parfois les enfants ne sont pas maltraités mais risquent de l'être : ils vivent dans des situations qui risquent de mettre en danger leur sécurité, leur santé, leur éducation, leur vie de tous les jours. Ce sont des enfants en risque et eux aussi peuvent être aidés.

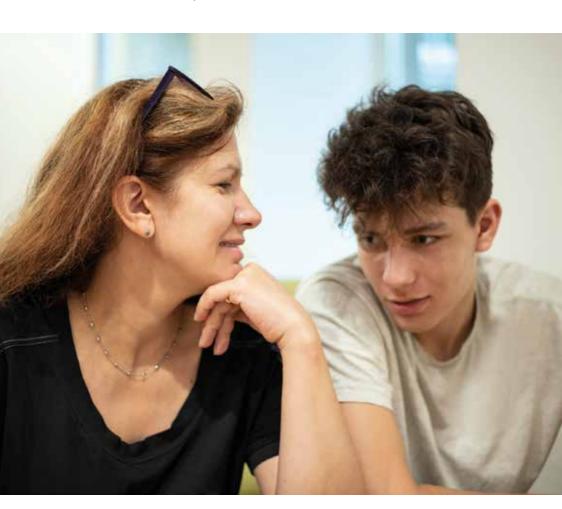
0 800 31 08 08

Service & appel gratuits

119 > numéro national du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

JEUNESSES

Jeunes ou parents, plusieurs services sont pour vous des lieux d'écoute, d'information et d'orientation. Les professionnel·le·s de la MDS vous orientent vers la Maison départementale des adolescents (MDA), du Centre départemental de planification et d'éducation familiale (CDPEF) ou du Club de prévention. Assistant·e·s sociaux·iales, éducateurs·trices, sages-femmes, psychologues, médecins... sauront répondre à vos interrogations et trouver des solutions adaptées à vos besoins.





Vous cherchez un espace d'information, d'écoute et de soutien autour des questions liées à l'adolescence

MDA

La Maison départementale des adolescents accueille les jeunes de 11 à 21 ans, leurs familles et les professionnel·le·s ou bénévoles qui travaillent auprès d'elles et eux. Elle est un lieu d'écoute, d'évaluation. de soutien et d'orientation sur toutes questions liées à l'adolescence. L'équipe pluridisciplinaire de la MDA est composée d'assistant·e·s sociaux·iales. d'éducateurs·trices spécialisé·e·s, d'infirmiers·ières, de psychologues, de médecins de l'adolescence et de pédopsychiatres. pour prendre soin des adolescent·e·s dans leurs dimensions notamment sociales, éducatives, scolaires, somatiques et psychiques. La MDA organise aussi des actions collectives sur des thématiques et questionnements en lien avec l'adolescence.

L'accueil à la MDA est individuel ou familial, gratuit et anonyme pour ceux qui le souhaitent.

L'accueil à la MDA

La MDA est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h et un samedi matin par mois de 9h à 13h.

Le premier accueil se fait sans rendez-vous (aménagé sur rendezvous exclusivement durant la crise sanitaire).

Pour plus d'informations, contactez le : 05 34 46 37 64

LE CLUB DE PRÉVENTION DE SAINT-GAUDENS

Le club de prévention vous permettra de rencontrer des éducateurs spécialisés, par le biais notamment d'un travail de rue : dans les lieux de vie et de loisirs, les établissements scolaires et notamment les collèges. dans la rue. Il développe également des actions pour prévenir la marginalisation des jeunes.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS

MDA > 05 34 46 37 64 maisondesadolescents31@cd31.fr 16, rue Riquet - 31000 Toulouse

Club de prévention > 05 61 95 10 66 clubpreventionsaintgaudens@cd31.fr 5, rue de la République 31800 Saint-Gaudens

FAJ

Le Fonds d'aide aux jeunes s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en grande difficulté financière pour leur permettre de subvenir à des besoins urgents. Mobilisable en 48h et plusieurs fois dans l'année pour un maximum de 1 000 € par an.

Versé sous forme de chèque, de virement, directement au jeune ou au prestataire (organisme de formation, auto-école...).

Le FAJ vise à favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes, par des aides financières ou des actions collectives co-construites avec des partenaires.



FSL

Le Fonds de solidarité logement s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en grande difficulté financière pour leur permettre de se maintenir dans un logement (payer des frais de caution, payer le premier mois de loyer, payer le mobilier de première nécessité...), voire être aidés pour les dépenses d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

Cette aide est mobilisable une fois dans l'année et versée sous forme de subvention ou de prêt. Les montants varient en fonction de la nature de l'aide.

Le Conseil départemental a élargicette aide aux étudiants.

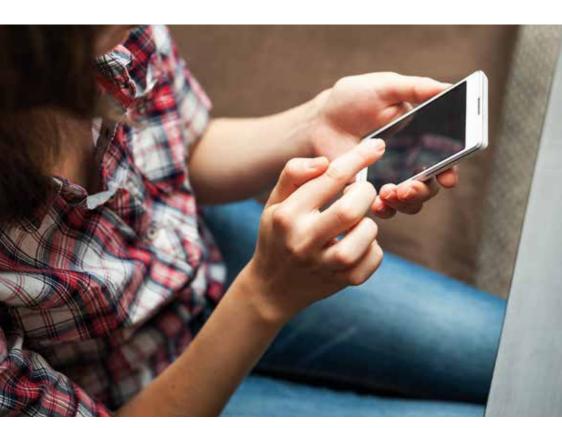
Pour solliciter le FSL, contactez votre Maison des solidarités. Liste et coordonnées des MDS : pages 26 à 30

Des professionnel·le·s du Conseil départemental promeneurs du Net

Des professionnel·le.s de la MDA assurent une présence éducative sur Internet, en entrant en contact avec les jeunes et créant des liens sur les réseaux sociaux. Le but n'est iamais la surveillance mais bien

l'accompagnement des jeunes et la recherche de réponses à leurs interrogations. Le promeneur est un∙e professionnel·le présent∙e sur un territoire digital très vaste et peu encadré.

En dialoguant avec chacun·e, le Promeneur renforce le lien social et cultive un esprit critique face à l'information et à l'image.



SEXUALITÉ, CONTRACEPTION, LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

Les professionnel.le·s des MDS et du CDPEF (Centre départemental de planification et d'éducation familiale) vous accompagnent dans la recherche de solutions les mieux adaptées à votre situation pour la maîtrise de la fécondité, le suivi gynécologique, la contraception, ou en cas de violences conjugales ou intrafamiliales.

Vous souhaitez trouver des réponses aux questions qui touchent à votre sexualité, votre vie de couple, ...

CDPEF

le Centre départemental de planification et d'éducation familiale propose des consultations dans 27 antennes, dans les MDS, dans les 3 universités toulousaines ainsi que dans les 3 hôpitaux de Toulouse et Saint-Gaudens. Ces consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, assurées par un médecin ou une sage-femme, sont accessibles à toute personne mineure et majeure seule ou accompagnée.



La réalisation des IVG médicamenteuses au sein du CDPEF complète l'offre de soin sur le territoire.

Pour les personnes mineures la prise en charge est possible dans le secret et sans autorisation parentale. Les consultations, les bilans nécessaires au suivi de la contraception, les prescriptions ou délivrance de contraceptifs sont alors gratuits et anonymes.

LE CDPEF VOUS PERMET DE BÉNÉFICIER DE :

- consultation médicale, prescription et délivrance de tous les moyens de contraception,
- suivi gynécologique lié à la contraception,
- écoutes et entretiens dans le cadre du conseil conjugal et familial,
- accueil et accompagnement vers l'IVG et l'IVG médicamenteuse,
- dépistage systématique des violences faites aux femmes, orientation et articulation avec de nombreuses associations et partenaires,
- orientations et articulation avec de nombreuses associations et partenaires.

Protection des victimes de violences conjugales, intrafamiliales, des majeur·e·s vulnérables

Si vous souhaitez évoquer une situation de violences intrafamiliales (violences conjugales ou autre type de maltraitance sur un·e adulte), ou si vous en êtes vous-même victime et avec vos enfants, la MDS vous écoutera et vous accompagnera pour votre mise en sécurité, puis si nécessaire – dans vos démarches auprès des services de police et gendarmerie, ainsi qu'avec la justice. La MDS travaille en étroite relation avec des associations spécialisées dans l'aide aux victimes, femmes victimes de violences ou adultes vulnérables ayant besoin d'une protection juridique. Elle vous suit dans vos démarches d'accès à un logement, pour vos soins, pour votre insertion professionnelle.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS

CDPEF > 05 62 13 23 77

3, rue du Pont-Vieux - 31000 Toulouse *Géolocalisez les antennes du* CDPEF sur : haute-garonne.fr

Numéro national : Violence femmes info > 3919

VIEILLISSEMENT

Vous êtes âgé-e, vous souhaitez un accompagnement et/ou vous êtes en perte d'autonomie, les MDS vous informent et vous orientent pour demander une allocation personnalisée d'autonomie (APA) et bâtir un plan d'aide personnalisé : aide à domicile, téléassistance, logement adapté... afin de privilégier le maintien à domicile le plus longtemps possible. Les MDS vous accompagnent aussi dans les projets d'entrée en établissement d'accueil pour personnes âgées.





Vous souhaitez faire des démarches pour faciliter votre vie quotidienne

Le soutien par les professionnel·le·s de la MDS vous apportera un appui afin de faciliter votre vie de tous les jours (information, prévention, accès aux transports, protection juridique...). Elles et ils vous accompagneront aussi dans vos démarches pour bénéficier d'aides adaptées : aide ménagère, aide au repas, assistance administrative, gratuité des transports collectifs, etc.

Vous avez besoin d'un accompagnement car votre autonomie diminue

Quand la perte d'autonomie s'installe, les professionnel·le·s des MDS vous informent et vous accompagnent pour solliciter les aides qui répondent le mieux à vos besoins : allocation personnalisée d'autonomie, aide sociale, téléassistance, aménagement du logement...

Ils et elles peuvent aussi vous orienter vers les centres communaux d'action sociale (CCAS) - ex. : le portage de repas -, les services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) ou les établissements d'hébergement.

LES AIDES QUI PEUVENT VOUS ÊTRE PROPOSÉES:

- L'allocation personnalisée d'autonomie (aide financière pour favoriser le maintien à domicile ou l'hébergement en établissement.
- La téléassistance 31 (dispositif gratuit sécurisant le maintien à domicile).
- L'aide sociale (aide financière pour les personnes âgées dont les ressources sont insuffisantes pour faire face à leurs besoins).
- Aménagement du logement.

Vous aidez au quotidien une personne en perte d'autonomie

Les professionnel·le·s des MDS sont à votre disposition pour vous informer. vous aider dans vos démarches et le cas échéant, vous présenter les structures, les dispositifs ou les prestations les plus adaptés à la situation de la personne âgée et à votre situation d'aidant. Il s'agit de vous aider dans l'accompagnement quotidien que vous apportez à une personne âgée.

HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap ou avez un enfant en situation de handicap : les MDS, en articulation avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) vous aident à accéder à vos droits et vous soutiennent dans la réalisation de votre projet de vie personnel, scolaire, professionnel, afin de vous assurer une plus grande autonomie et une meilleure inclusion sociale.





Vous voulez connaître les différentes aides liées à votre handicap

Vous êtes en situation de handicap. vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :



■ Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),



■ Allocation aux adultes handicapés (AAH)



©≡ Carte mobilité inclusion (CMI).



Prestation de compensation du handicap (PCH).

Vous avez une question, un besoin en matière de vie quotidienne, de vie scolaire ou de vie professionnelle, vous voulez connaître vos droits. obtenir une aide ou être accompagné? Vous avez besoin d'une adaptation pour la scolarisation de votre enfant, d'une reconnaissance de votre handicap ou d'une aide pour accéder à l'emploi, d'un aménagement de votre logement ou de votre véhicule? Que vous soyez vous-même en situation de handicap ou dans l'entourage d'une personne en situation de handicap, les MDS vous accueillent et vous aident à renseigner votre formulaire unique de demande(s).



Pour obtenir une aide à la compensation de votre handicap, vous devez compléter le formulaire de demande ou le téléservice disponibles sur :

www.mdph31.fr ou à l'accueil de votre Maison des Solidarités

Contacts > pages 26 à 30

En cas de ressources insuffisantes. les professionnel.le.s des MDS vous accompagnent également dans vos démarches pour solliciter l'aide sociale aux personnes:

- Si vous résidez à domicile, pour financer des heures d'aide ménagère réalisées chez vous par un service prestataire habilité à l'aide sociale.
- Si vous résidez en établissement habilité, pour que vos frais d'hébergement facturés par l'établissement soient pris en charge en partie ou en totalité.
- Si vous êtes hébergé·e en famille d'accueil, pour que vos frais d'accueil familial, fixés dans votre contrat avec l'accueillant, soient en partie pris en charge.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS MDPH > 0800 31 01 31 (N° vert) www.mdph31.fr

LES MAISONS DES SOLIDARITÉS EN HAUTE-GARONNE

LES MDS **COMMINGES-PYRÉNÉES**

MDS SAINT-GAUDENS

mds.saintgaudens@cd31.fr - 05 62 00 98 10

MDS CIERP-GAUD

mds.cierpgaud@cd31.fr - 05 62 00 92 20

MDS SALIES-DU-SALAT

mds.saliesdusalat@cd31.fr - 05 61 89 95 00



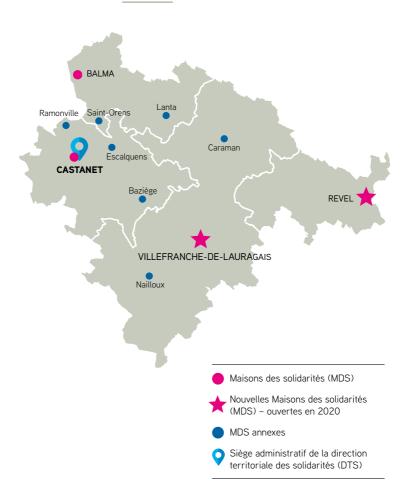
LES MDS LAURAGAIS

MDS BALMA mds.balma@cd31.fr = 05 61 24 92 20

MDS CASTANET

mds.castanet@cd31.fr - 05 62 71 91 80

MDS REVEL
mds.revel@cd31.fr = 05 62 16 46 25
MDS VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
mds.villefranchedelauragais@cd31.fr = 05 62 71 49 60



LES MDS TOULOUSE

MDS AMOUROUX

mds.amouroux@cd31.fr - 05 34 25 51 00

MDS BAGATELLE

mds.bagatelle@cd31.fr - 05 61 19 06 30

MDS BASSO-CAMBO

mds.bassocambo@cd31.fr - 05 62 87 41 50

MDS BORDEROUGE

mds.borderouge@cd31.fr - 05 34 36 17 00

MDS CENTRE

mds.centre@cd31.fr - 05 34 41 56 00

MDS EMPALOT

mds.empalot@cd31.fr - 05 61 14 76 00

MDS FAOURETTE

mds.faourette@cd31.fr - 05 34 60 25 70

MDS MINIMES

mds.minimes@cd31.fr - 05 62 72 77 80

MDS PONT-VIEUX

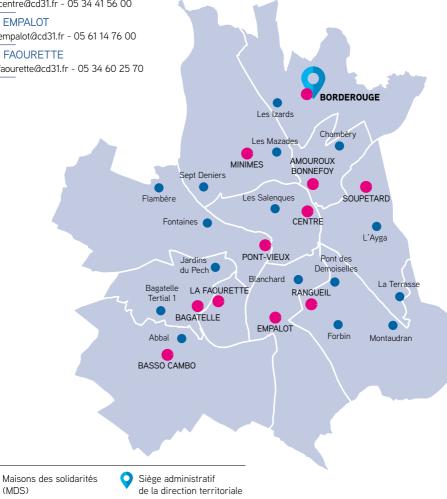
mds.pontvieux@cd31.fr - 05 62 13 23 00

MDS RANGUEIL

mds.rangueil@cd31.fr - 05 61 14 63 33

MDS SOUPETARD

mds.soupetard@cd31.fr - 05 61 99 56 00



- MDS annexes
- des solidarités (DTS)

LES MDS NORD TOULOUSAIN

MDS AUCAMVILLE

mds.aucamville@cd31.fr - 05 61 37 51 00

MDS BLAGNAC

mds.blagnac@cd31.fr - 05 61 71 03 50

MDS BOULOC

mds.bouloc@cd31.fr - 05 34 27 94 94

MDS COLOMIERS

mds.colomiers@cd31.fr - 05 61 16 82 00

MDS SALVETAT-SAINT-GILLES

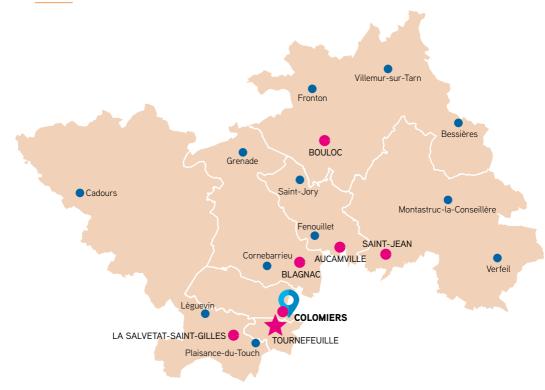
mds.salvetatsaintgilles@cd31.fr - 05 62 13 08 00

MDS SAINT-JEAN

mds.saintjean@cd31.fr - 05 34 25 50 50

MDS TOURNEFEUILLE

mds.tournefeuille@cd31.fr - 05 62 13 67 80





- Nouvelle Maison des solidarités (MDS) ouverte en 2020
- MDS annexes
- Siège administratif de la direction territoriale des solidarités (DTS)

LES MDS SUD TOULOUSAIN

MDS AUTERIVE

mds.auterive@cd31.fr - 05 34 27 34 58

MDS CARBONNE

mds.carbonne@cd31.fr - 05 61 97 88 67

MDS CAZÈRES

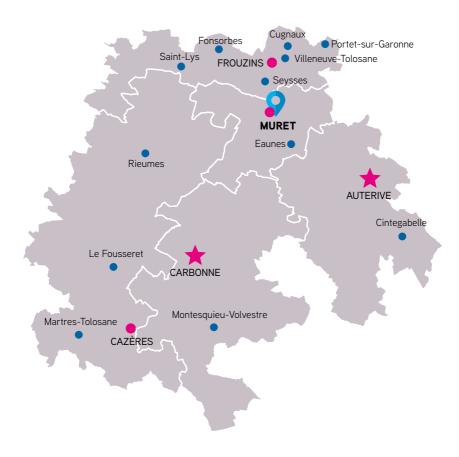
mds.cazeres@cd31.fr - 05 61 98 44 70

MDS FROUZINS

mds.frouzins@cd31.fr - 05 34 63 03 20

MDS MURET

mds.muret@cd31.fr - 05 62 11 62 40



- MDS annexes
- Siège administratif de la direction territoriale des solidarités (DTS)

Maisons des solidarités (MDS) Nouvelles Maisons des solidarités (MDS) – ouvertes en 2020

HAUTE-GARONNE SOLIDARITÉS

Un premier accueil social en ligne social

Mail solidarites@cd31.fr

Tél.

05 34 33 47 47

du lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h et le mardi de 13h à 17h

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'action sociale en Haute-Garonne, c'est :

90 EUX D'ACCUEIL THE PROFESSIONNEL-LE-S
À VOTRE SERVICE



Contactez les services du Conseil départemental :

Protection maternelle et infantile (PMI)

05 34 33 42 25

Aide sociale à l'enfance 05 34 33 38 23

Aide sociale

05 34 33 40 08

Allocation personnalisée d'autonomie

05 34 33 39 58

Téléassistance 31 05 34 33 32 04

Prestation de compensation du handicap

05 34 33 40 61

N° Vert "Enfance en danger" 0 800 31 08 08 Appel gratuit

SERVICES DE PREMIER ACCUEIL PETITE ENFANCE

Direction territoriale des solidarités - LAURAGAIS 05 62 71 63 39 et 05 62 71 63 40

Direction territoriale des solidarités - TOULOUSE 05 34 57 35 86 et 05 34 57 35 87

Direction territoriale des solidarités - NORD TOULOUSAIN 05 34 57 34 18 et 05 34 57 34 19

Direction territoriale des solidarités - COMMINGES-PYRÉNÉES 05 62 00 24 73

Direction territoriale des solidarités - SUD TOULOUSAIN 05 34 60 76 04



MAISON DES SOLIDARITÉS CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE